Nations Unies A/RES/58/119



Distr. générale 10 février 2004

Cinquante-huitième session Point 40, *c*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.44 et Add.1)]

58/119. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990, 46/150 du 18 décembre 1991, 47/165 du 18 décembre 1992, 48/206 du 21 décembre 1993, 50/134 du 20 décembre 1995, 52/172 du 16 décembre 1997, 54/97 du 8 décembre 1999 et 56/109 du 14 décembre 2001 ainsi que sa résolution 55/171 du 14 décembre 2000 concernant la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de ces résolutions,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 1990/50 du 13 juillet 1990, 1991/51 du 26 juillet 1991 et 1992/38 du 30 juillet 1992, ainsi que la décision 1993/232 du Conseil en date du 22 juillet 1993,

Consciente de la persistance des effets à long terme de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, accident technologique majeur de par son ampleur et sa complexité, qui a eu des conséquences et a entraîné des problèmes humanitaires, environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires par lesquels chacun est concerné et auxquels on ne saurait remédier sans une coopération internationale large et active et sans que l'action menée dans ce domaine soit coordonnée aux niveaux international et national,

Se déclarant profondément préoccupée par la persistance des conséquences de cet accident sur la vie et la santé des populations, en particulier des enfants, dans les zones touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, ainsi que dans d'autres pays touchés,

Reconnaissant l'importance de l'action engagée par les Gouvernements bélarussien, russe et ukrainien pour atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Notant avec satisfaction le concours apporté par certains États et organismes des Nations Unies au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, les activités des

organismes régionaux et autres ainsi que celles des organisations non gouvernementales et les activités bilatérales,

Reconnaissant l'importance d'un appui international suivi aux efforts déployés par les Gouvernements et les sociétés civiles du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, pays les plus touchés, pour atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl sur le développement durable des régions touchées par les conséquences radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementales de la catastrophe,

Se félicitant du rôle accru que jouent le Programme des Nations Unies pour le développement, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies pour ce qui est d'aider le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine à faire face aux conséquences de la catastrophe sur le développement et la situation humanitaire,

Prenant acte du rapport des Nations Unies intitulé « The Human Consequences of the Chernobyl Nuclear Accident : A Strategy for Recovery », préparé sur la base d'une évaluation internationale des besoins, entreprise au milieu de l'année 2001 dans les zones touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine,

Insistant sur l'importance de la nouvelle approche de développement pour traiter les problèmes causés par l'accident de Tchernobyl, laquelle a pour objet, à moyen et long terme, une normalisation de la situation des individus et collectivités concernées,

Soulignant qu'il est toujours nécessaire de répondre aux besoins exceptionnels découlant de la catastrophe de Tchernobyl, en particulier dans les domaines de la santé, de l'écologie et de la recherche, en cette période de passage de l'urgence à la phase de redressement dans l'atténuation des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, comme il est précisé dans le rapport des Nations Unies intitulé « The Human Consequences of the Chernobyl Nuclear Accident: A Strategy for Recovery »,

Se félicitant du lancement du Réseau international d'information et de recherche sur Tchernobyl, qui vise à soutenir les efforts actuellement menés aux plans international et national et par la société civile en vue d'un développement durable des territoires touchés, en permettant de rassembler, de consolider et de coordonner les recherches scientifiques pertinentes, d'en commander de nouvelles, si nécessaire, et de veiller à la mise à disposition et la diffusion effective des résultats, ce qui devrait rendre possible une prise de décisions en connaissance de cause concernant les phases de redressement et de gestion à long terme, dans l'optique d'une amélioration des situations humanitaire, écologique, économique, sociale et médicale complexes et diverses que connaissent ces territoires,

Se félicitant également de la création du Forum Tchernobyl par l'Agence internationale de l'énergie atomique, avec la participation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, de l'Organisation mondiale de la santé, de la Banque mondiale et de représentants des trois États les plus touchés,

Se félicitant en outre de la coordination des activités du Réseau international d'information et de recherche sur Tchernobyl et du Forum Tchernobyl, et des efforts

visant à assurer une intégration réelle dans le processus relatif à ce Réseau de l'évaluation des conséquences sur l'environnement et la santé, opérée dans le cadre du Forum,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 56/109¹.

- 1. Réaffirme que l'Organisation des Nations Unies joue un important rôle catalyseur et de coordination dans le renforcement de la coopération internationale destinée à étudier et à atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et félicite tous les autres participants multilatéraux de leur concours en ce sens ;
- 2. Se félicite des mesures supplémentaires concrètes prises par le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl en vue de renforcer la coordination des efforts internationaux dans ce domaine, en particulier du lancement du Réseau international d'information et de recherche sur Tchernobyl;
- 3. Se félicite également de l'action engagée par les institutions des Nations Unies et les autres organisations internationales membres de l'Équipe spéciale intersecrétariats pour Tchernobyl afin de donner une nouvelle orientation aux efforts en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, grâce en particulier à la mise au point de projets spécifiques, et prie l'Équipe spéciale de poursuivre ses activités à cette fin, notamment par des efforts de coordination dans le domaine de la mobilisation des ressources :
- 4. Reconnaît les difficultés auxquelles se heurtent les pays les plus touchés pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et invite les États, notamment les États donateurs, et tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, en particulier les institutions de Bretton Woods, ainsi que les organisations non gouvernementales, à continuer de soutenir les efforts que continuent de déployer le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour atténuer les conséquences de la catastrophe, notamment en allouant des fonds appropriés à l'appui des programmes médicaux, sociaux, économiques et écologiques liés à la catastrophe;
- 5. Prend note avec satisfaction de l'évolution récente du Programme de coopération pour la réhabilitation, qui vise à promouvoir de meilleures conditions de vie et un développement durable dans les territoires touchés;
- 6. *Insiste* sur le rôle important des autorités des pays touchés dans l'atténuation des conséquences humanitaires et autres de la catastrophe de Tchernobyl et se félicite de la poursuite des efforts des pays en question à cet égard, notamment des mesures prises pour faciliter le travail mené par les organisations humanitaires, y compris les organisations non gouvernementales, en vue d'atténuer les conséquences humanitaires et autres de cette catastrophe;
- 7. Souligne la nécessité de coordonner la coopération internationale pour l'étude des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, notamment grâce au travail efficace du Réseau international d'information et de recherche sur Tchernobyl, du Forum Tchernobyl, du Centre international pour Tchernobyl sur la sûreté nucléaire, les déchets radioactifs et la radioécologie, et d'autres centres de

.

¹ A/58/332.

recherche des pays les plus touchés, et invite les États Membres et toutes les parties intéressées à prendre part à leurs activités;

- 8. Se félicite de la décision du Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants de faire du 26 avril la Journée internationale de commémoration des victimes d'accidents et de catastrophes radiologiques, dans les États membres de la Communauté;
- 9. *Invite* les États Membres à célébrer cette Journée et à mener des activités appropriées pour commémorer les victimes des accidents et des catastrophes radiologiques et renforcer la sensibilisation du public à leurs conséquences pour la santé de l'être humain et l'environnement à travers le monde;
- 10. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de l'application de ses résolutions pertinentes et de continuer à maintenir, en faisant appel aux mécanismes de coordination existants, notamment au Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, une coopération étroite avec les institutions des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales et autres organisations compétentes pour la réalisation des programmes et projets visant spécifiquement Tchernobyl;
- 11. Prie également le Secrétaire général d'envisager par quels moyens renforcer encore les capacités de coordination, d'analyse et de promotion et les compétences techniques dont dispose l'Organisation des Nations Unies sur le terrain et au Siège, comme exposé dans le rapport du Secrétaire général¹, compte dûment tenu des capacités administratives et budgétaires existantes de l'Organisation;
- 12. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, au titre d'une question subsidiaire distincte, un rapport où figurera une évaluation détaillée de la suite qui aura été donnée à la présente résolution et des propositions de mesures novatrices en vue de rendre aussi efficace que possible la réponse de la communauté internationale, y compris des Nations Unies, à la catastrophe de Tchernobyl, et d'étudier la façon de mieux orienter la coopération internationale pour parvenir à une approche de développement à long terme des régions touchées, en gardant à l'esprit le caractère exceptionnel des besoins concernant Tchernobyl.

75^e séance plénière 17 décembre 2003